

Credit d 'impot

Par TB64600

Bonjour,

j'ai une question concernant ma déclaration de revenus, merci de prendre connaissance des informations ci-dessous et si quelqu'un peut m'éclairer merci :

J'ai un enfant majeur, reconnu handicapé à plus de 80% et titulaire d'une carte CMI invalidité. Cet enfant est rattaché à mon foyer fiscal, même s'il ne vit pas sous mon toit. Il perçoit une rente d'accident du travail (AT) non imposable. Il a engagé des dépenses pour des services d'aide à domicile, et ces factures sont payées par lui directement.

Conformément à la réglementation fiscale en vigueur, les dépenses d'aide à domicile effectuées au bénéfice d'une personne rattachée au foyer fiscal (dans votre cas, votre enfant) peuvent être prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt sur le revenu, même si ces factures ont été réglées directement par l'enfant. La doctrine fiscale (BOFiP) précise que le crédit d'impôt s'applique aux dépenses effectivement supportées par le contribuable ou au profit des personnes à charge vivant sous son toit ou rattachées à son foyer fiscal.

Ainsi, vous êtes en droit d'intégrer ces dépenses dans votre déclaration de revenus, rubrique "Services à la personne". Vous pouvez indiquer le montant total des factures d'aide à domicile de votre enfant rattaché et bénéficier du crédit d'impôt.

Pouvez-vous me confirmer le point ci-dessus ? merci